

**Département : CHARENTE-MARITIME**  
**Commune : CHERMIGNAC**  
**Procès-verbal du conseil municipal**

Séance du 21 mars 2026 à 10 heures 30 minutes  
Salle du Conseil municipal

Quorum : 8

**Présents :**

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme BRUNELOT Laura, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, Mme FOUQUET Martine, M. GEIGER Francis, M. GOMEZ Stéphane, M. GUEDON Christian, M. LARROQUANT Nathalie, Mme PEREIRA Sandrine, Mme PICHOT--PASTOUREL Marlyse, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, Mme WISSELMANN Anne-Charlotte

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance** : Mme PEREIRA Sandrine

**Président de séance** : M. ROUGER Jean-Michel

**ORDRE DU JOUR**

- Election du Maire
- Détermination du nombre des Adjointes
- Election des Adjointes
- Vote des indemnités de fonctions
- Approbation du Procès-Verbal du 26 février 2026
- Lecture de la Charte de l'élu local

**Installation des conseillers municipaux**

Rappel des résultats des élections municipales du 15/03/2026

- Liste "Agir ensemble pour les Chermignacais" : 71.06%
- Liste "Un nouvel élan pour Chermignac" : 28.94%

**Mot du doyen : Jean-Michel ROUGER**

"Je ne cache pas une certaine émotion. En effet, il y a quelques années, j'ai été appelé, lors de la mise en place du Conseil Municipal, en tant que benjamin de l'équipe.

Aujourd'hui, je suis appelé en tant que Doyen ! La roue a tourné..."

**Déclaration de Francis GEIGER**

"Nous serons présents en tant que : opposition constructive, vigilance budgétaire et sérénité des débats."

**Déclaration de Marlyse PICHOT--PASTOUREL**

Document annexé : Annexe 1

Sont nommés scrutateurs assesseurs : Sabrina DELPLACE et Matthieu TERCINIER.

**1 - Election du maire**

**Délibération n°2026-03-21-1**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur ROUGER Jean-Michel, 13 voix

Monsieur ROUGER Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

VOTE : Adoptée à la majorité

### **2 - Détermination du nombre des Adjointes**

**Délibération n°2026-03-21-2**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme BRUNELOT Laura, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, Mme FOUQUET Martine, M. GOMEZ Stéphane, M. GUEDON Christian, M. LARROQUANT Nathalie, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, Mme WISSELMANN Anne-Charlotte

Contre :

Abstention : M. GEIGER Francis, Mme PICHOT--PASTOUREL Marlyse

### **3 - Election des Adjointes**

**Délibération n°2026-03-21-3**

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste Martine FOUQUET, 13 voix

La liste Martine FOUQUET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Martine FOUQUET, Monsieur Stéphane GOMEZ, Madame Anne-Charlotte WISSELMANN, Monsieur Sébastien BAUCHET.

VOTE : Adoptée à la majorité

#### **4 - Vote des indemnités de fonctions**

**Délibération n°2026-03-21-4**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivants :

Fonction	Nom Prénom	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Montant mensuel brut	Taux appliqué	Taux appliqué à l'indice brut après majoration	Montant mensuel brut
Maire	ROUGER Jean-Michel	55,7	2289,56 €	40	40	1644,21 €
Adjoint	FOUQUET Martine	21,38	878,83 €	15	15	616,58 €
Adjoint	GOMEZ Stéphane	21,38	878,83 €	15	15	616,58 €

Adjoint	WISSELMAN Anne-Charlote	21,38	878,83 €	15	15	616,58 €
Adjoint	BAUCHET Sébastien	21,38	878,83 €	15	15	616,58 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - Approbation du Procès-Verbal**

Conseil municipal du 26 février 2026

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026.

A la majorité, le procès-verbal est approuvé.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 1, Abstention : 1)

Pour : M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme BRUNELOT Laura, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, Mme FOUQUET Martine, M. GOMEZ Stéphane, M. GUEDON Christian, M.

LARROQUANT Nathalie, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, Mme WISSELMANN Anne-Charlotte

Contre : Mme PICHOT--PASTOUREL Marlyse

Abstention : M. GEIGER Francis

Madame Marlyse PICHOT--PASTOUREL suggère que le conseil municipal soit enregistré ou retransmis.

Monsieur Francis GEIGER rappelle l'article L2121-15 du CGCT : les propos de chaque élu doivent être notés sur le PV.

Monsieur Matthieu Tercinier explique que tout ne peut pas être noté.

Madame Sandrine PEREIRA rappelle que les 2 personnes habilitées à prendre les informations sont le secrétaire de séance et la Secrétaire Générale de Mairie, et que les propos ne peuvent pas être retranscrit mot à mot. Nous devons résumer les interventions.

Monsieur le Maire affirme que nous en parlerons lors d'un prochain conseil municipal avec le règlement intérieur.

### **6 - Lecture et remise de la Charte de l'élu local**

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certaines articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

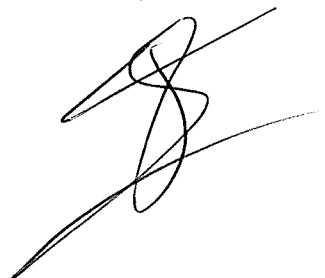
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h26.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac

Le Maire,



## Déclaration liminaire au Conseil Municipal du 21 mars 2026 Un Nouvel Elan pour Chermignac

Monsieur le Maire,  
Chers collègues,  
Chères Chermignacaises, chers Chermignacais,

Lors des dernières élections municipales, notre liste d'opposition a recueilli 28% des suffrages exprimés. Autrement dit, près d'un habitant sur trois a choisi qu'une autre voix, une autre manière de faire de la politique locale, soit pleinement représentée dans ce conseil municipal.

Nous entamons aujourd'hui une nouvelle étape de ce mandat avec un esprit clair : nous serons une opposition constructive, mais exigeante. Exigeante sur la qualité du débat démocratique, sur la transparence des décisions, et sur le respect du pluralisme qui fonde notre légitimité collective.

La démocratie locale ne se résume pas à un vote tous les six ans. Elle se construit au quotidien, dans la manière dont les décisions sont préparées, expliquées et débattues. Elle suppose une information complète, accessible, et des échanges respectueux, où chacun peut exercer pleinement son rôle.

Concrètement, cela implique plusieurs engagements essentiels :

- présenter les projets de manière claire et en amont des décisions, avec des éléments compréhensibles par tous ;
- garantir l'accès aux informations nécessaires pour l'ensemble des élus, dans des délais compatibles avec un travail sérieux ;
- assurer un véritable droit à la contradiction, dans un cadre serein et respectueux des personnes ;
- rendre les décisions et les débats accessibles aux habitants, notamment par la captation et la diffusion des séances du conseil, qui constituent un outil simple et essentiel de transparence démocratique.

Nous serons également attentifs aux modalités concrètes d'exercice de notre mandat : délais de dépôt des questions, conditions de réponse, et clarté des procédures. Ces éléments ne sont pas techniques : ils conditionnent la réalité du débat démocratique.

Notre groupe saura soutenir les projets qui vont dans l'intérêt de Chermignac. Mais nous prendrons aussi toute notre place pour questionner, proposer et, lorsque cela sera nécessaire, alerter.

Les 28% d'électrices et d'électeurs qui nous ont accordé leur confiance — et au-delà, l'ensemble des habitants — ont droit à une démocratie locale vivante, lisible et exigeante. C'est ce cadre que nous défendrons, avec constance et détermination, tout au long de ce mandat.